

DECRET N° 2015-659 DU 31 DECEMBRE 2015

portant agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes de la Société DREAM BEACH SARL, pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier 5 étoiles à Djomèhountin, derrière le centre commercial EREVAN à Cotonou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, après avis de la Commission Technique des Investissements,



en ses sessions du mardi 30 juin et du vendredi 04 septembre 2015 ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 14 et 21 novembre 2015,

D E C R E T :

Article 1^{er} : Il est accordé à titre exceptionnel à la société DREAM BEACH SARL, un agrément hors Code des Investissements, hors Code Général des Impôts et hors Code Général des Douanes, pour le projet de construction et d'exploitation d'un complexe hôtelier 5 étoiles à Djomèhountin, derrière le centre commercial EREVAN à Cotonou, à compter de la date de signature du présent décret pour :

- une période de trente (30) mois au cours de laquelle la société DREAM BEACH SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de cinq ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle l'agrément à titre exceptionnel est octroyé, se rapporte exclusivement à la construction et à l'exploitation d'un complexe hôtelier 5 étoiles à Djomèhountin, derrière le centre commercial EREVAN à Cotonou.

Article 3 : Les éléments à exonérer au titre de l'agrément sont :

Matériel et équipements

Equipements pour 17 chambres confort

- dix-sept minis bars ;
- dix-sept papiers peints ;
- dix-sept rideaux ;
- trente-quatre tables ;
- trente-quatre chaises ;
- dix-sept lits ;
- dix-sept matelas ;
- dix-sept détecteurs de fumée ;
- dix-sept extincteurs ;
- dix-sept téléviseurs LED.

Equipements pour 10 suites Junior

- dix minis bars ;
- dix papiers peints ;
- dix baignoires ;
- vingt rideaux ;
- vingt tables ;

- vingt chaises ;
- dix lits ;
- dix matelas ;
- dix ensembles décoration ;
- dix ensembles mobiliers ;
- vingt détecteurs de fumée ;
- dix extincteurs ;
- vingt téléviseurs LED.

Equipements pour 15 suites privilèges

- quinze minis bars ;
- quinze papiers peints ;
- quinze baignoires ;
- trente rideaux ;
- trente tables ;
- trente chaises ;
- quinze lits ;
- quinze matelas ;
- quinze ensembles décoration ;
- quinze ensembles mobiliers ;
- quinze jacuzzis ;
- trente détecteurs de fumée ;
- quinze extincteurs ;
- trente téléviseurs LED.

Equipements pour 05 suites présidentielles

- cinq minis bars ;
- cinq papiers peints ;
- cinq baignoires ;
- vingt rideaux ;
- quinze tables ;
- trente chaises ;
- cinq lits ;
- cinq matelas ;
- cinq ensembles décoration ;
- cinq ensembles mobiliers ;
- cinq jacuzzis ;
- dix détecteurs de fumée ;
- cinq extincteurs ;

- dix téléviseurs LED.

Equipements pour 03 villas présidentielles

- douze minis bars ;
- six papiers peints ;
- neuf baignoires ;
- dix-huit rideaux ;
- neuf tables ;
- neuf chaises ;
- douze lits ;
- cinquante matelas ;
- douze ensembles décoration ;
- douze ensembles mobiliers ;
- trois Jacuzzis ;
- douze détecteurs de fumée ;
- douze extincteurs ;
- douze téléviseurs LED.

Equipements pour autres emplacements (accueil, parking)

- cent objets d'arts de décoration ;
- cent quarante tables ;
- cent quarante guéridons ;
- cent trente divans ;
- un lot de deux cents ensembles mobiliers ;
- dix réfrigérateurs ;
- un écran géant 3780*2770 ;
- dix extincteurs ;
- dix détecteurs de fumée ;
- cinquante-cinq détecteurs de chaleur ;
- un système de climatiseur des chambres ;
- un lot de produits d'accueil ;
- un lot de produits d'entretien ;
- un lot de draps et de petites fournitures de chambres ;
- cinquante séchoirs ;
- un lot de cinq mille kits de toilettes ;
- cent splits ;
- quatre tentes climatisées ;
- vingt lits de terrasse en rotin ;
- cinquante-cinq coffres-forts ;
- cent parasols ;

- une tente transparente de cinq cents (500) places ;
- un équipement vestimentaire du personnel ;
- sept Wifi ;
- trois cents matériels de restauration (ustensiles de cuisine, plats, verres.....)
- cinq téléviseurs LED.

Equipements pour le bar restaurant

- cent cinquante chauffe-eau ;
- cent cinquante micro-ondes ;
- six congélateurs debout ;
- six congélateurs couché ;
- quatre réfrigérateurs debout ;
- deux fours électriques ;
- deux fours à gaz ;
- deux cuisinières avec 6 bruleurs+une plaque chauffante+four ;
- une cuisinière avec 5 bruleurs+fours ;
- deux cents louches avec intérieur ;
- treize grandes poêles ;
- six cents petites poêles à omelettes ;
- six cents serpillères longues ;
- cent plateaux moyens ;
- cent plateaux ovales ;
- cinq minis plateaux ;
- vingt marmites de 50 kg ;
- dix marmites de 25 kg ;
- dix marmites de 15 kg ;
- dix marmites de 10 kg ;
- vingt grandes louches ;
- dix petites louches ;
- treize grandes écumoirs ;
- trois cents grandes écumoirs pour garnitures ;
- deux cents spatules en bois ;
- trois mille assiettes à entremets ;
- trois mille assiettes à poissons ;
- trois mille assiettes à volaille ;
- trois mille assiettes à soupe ;
- trois cents cuillères longues pour la sauce ;
- cent huit moules à tartelettes ;
- cent quatre-vingt-douze moules pour petits fours ;
- trois cents plaques de pâtisserie ;

- trois cents sorbetières de glace ;
- dix divans ;
- dix-huit fauteuils ;
- trois cent trente chaises à manger ;
- cent trente tables carrées ;
- treize petites tables rectangles ;
- quarante larges tables bancs ;
- quarante bancs ;
- deux larges tables rondes ;
- quatre tables à café ;
- cent trente grands tabourets.

Autres équipements

- deux ascenseurs ;
- deux centrales électriques de climatisation ;
- vingt packs de caméras de surveillance ;
- deux groupes électrogènes de 250 KVA chacun ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements d'exploitation.

Matériel de transport :

- un bus de 25 places ;
- deux véhicules VIP Mercedes 4x4 ;
- deux véhicules VIP Mercedes simple ;
- deux véhicules pick up double cabines ;
- dix motos à quatre roues.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1- pendant la période de réalisation des investissements, exonération des droits et taxes y compris la TVA, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur :

- tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements ;
- les matériaux de construction et de finition. Les quantités des matériaux de construction et de finition à exonérer feront l'objet d'un arrêté conjoint du Premier Ministre et du Ministre en charge de l'Habitat.

2- Pendant la période d'exploitation et pour une durée de cinq ans, exonération de la patente et de l'impôt sur les Sociétés (IS).

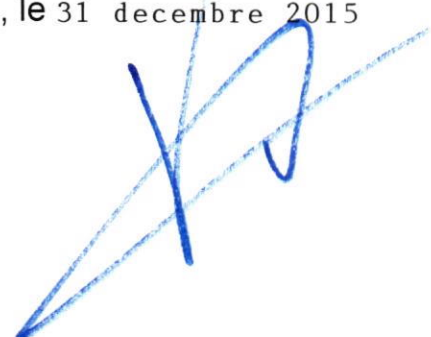
Article 5 : La société DREAM BEACH SARL est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle de la Commission de Contrôle des Investissements, du Centre de Promotion des Investissements, des Services des Douanes et Droits Indirects, des Services des Impôts et de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE).

Article 6 : La société DREAM BEACH SARL doit notifier au Premier Ministre, la fin de réalisation de son programme d'investissement avant la mise en exploitation de l'hôtel.

Article 7 : Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

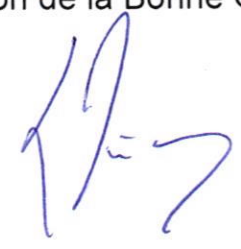
Fait à Cotonou, le 31 decembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



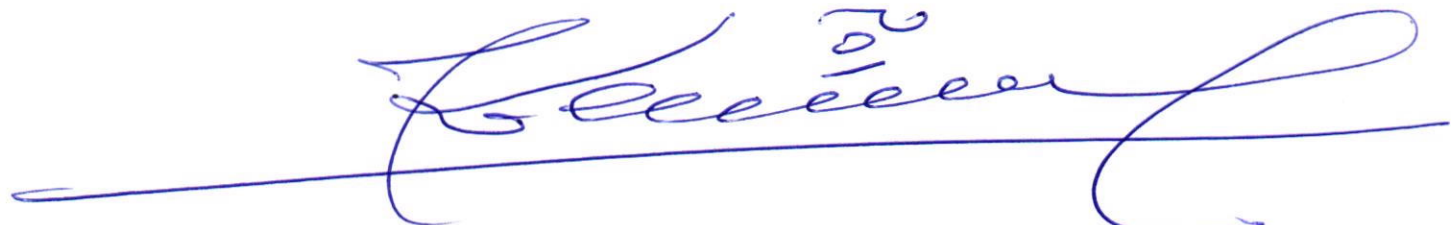
Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes de Dénationalisation,



Komi KOUTCHE

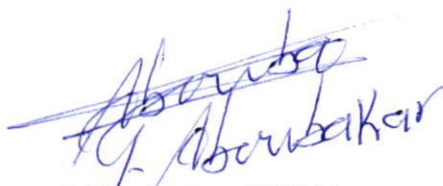
ett

Le Ministre de la Culture, de
l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du
Tourisme,



Paul HOUNKPE

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme Administrative et
Institutionnelle,



Aboubakar YAYA

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de
l'Assainissement,



Noël FONTON

Le Ministre de l'Environnement Chargé de la
Gestion des Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,



Théophile C. WOROU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MEEFPD : 2 MCAAT : 2 MUHA : 2
MTFPRAI : 2 MECGCCRPNNF : 2 AUTRES MINISTERES : 22 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-
INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

